

POLITIQUE A 23 – Politique de communication destinée aux membres de la communauté collégiale

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	01-02-2024
Date de la dernière révision :	01-02-2024
Date de la prochaine révision :	2028
Secteurs :	Communications et Marketing
Responsable :	Direction des Communications

OBJECTIF

La présente politique vise à sensibiliser la communauté collégiale du Collège Boréal aux lignes directrices à suivre en matière de communication auprès des médias traditionnels et à l'importance d'une utilisation éthique et responsable des médias sociaux.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel du Collège, peu importe leur statut, susceptibles de répondre aux demandes des médias traditionnels. Cette politique concerne également l'utilisation des médias sociaux et fournit au personnel concerné des recommandations quant à leur utilisation au sens large.

DÉFINITIONS

Mot / Expression	Définition
Communauté collégiale	L'ensemble des membres du personnel du Collège Boréal dont, notamment, le corps professoral (permanent et temporaire), les gestionnaires, le personnel scolaire et de soutien, les directions, le comité de direction, les membres du conseil d'administration et toute autre personne associée au Collège.
Médias traditionnels	Les médias traditionnels font référence aux canaux de communication et de diffusion de l'information principalement utilisés avant l'apparition des médias sociaux. Ces médias incluent la presse écrite, la radio, la télé, et autres médias imprimés de type affiche ou flyer.
Médias sociaux	Les médias sociaux sont un groupe d'applications Web qui facilitent la création et le partage de contenu ou de commentaires générés par des individus lors d'interactions sociales. Les médias sociaux incluent sans s'y restreindre : <ul style="list-style-type: none"> • Les sites de réseautage (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, etc.). • Les sites de partage de vidéos ou de photographies (YouTube, TikTok, Flickr, etc.). • Les blogues et les forums de discussion (Reddit, etc.). • Les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.). • Tout autre site Internet permettant l'utilisation d'outils de publication en ligne.
Confidentialité	Propriété d'une information qui n'est accessible qu'aux individus ou départements désignés et autorisés, et dont ils sont les seuls à prendre connaissance.

ÉNONCÉ

Préambule :

En tant que membre du personnel d'un organisme ou d'une entreprise, membre d'un comité ou membre d'un conseil d'administration, chaque personne est étroitement liée à l'image de cette entité et y contribue, dans une certaine mesure. À plus forte raison lorsqu'il s'agit du Collège Boréal, un établissement communautaire solidement enraciné dans les villes et régions qu'il sert depuis plusieurs décennies, cette représentation de chaque individu (volontaire ou non) peut avoir un impact significatif sur la perception de toute une communauté ou de toute une collectivité à l'égard de notre collège.

Ainsi, l'engagement et le dévouement des membres de notre personnel à différents niveaux de la vie associative de nos communautés et collectivités font en grande partie la force du positionnement de Boréal et participent à l'excellente image dont il jouit à travers l'Ontario. Autant cette image peut être particulièrement positive, autant des propos maladroits voire répréhensibles tenus par des membres de la communauté collégiale sur la scène publique ou privée peuvent nuire à l'intégrité de notre établissement.

Dès lors, cette politique entend informer la communauté collégiale quant aux démarches à suivre dans l'éventualité d'une requête provenant des médias traditionnels et servir de guide quant aux comportements appropriés à adopter dans les médias sociaux.

1. Médias traditionnels

Sujets d'intérêt médiatique liés au Collège Boréal

Compte tenu de son engagement sur de nombreux fronts tant provinciaux que fédéraux, voire sur la scène internationale, la communauté collégiale est fréquemment appelée à s'exprimer sur des sujets touchant des initiatives internes au fonctionnement de Boréal. Il est également récurrent que les intervenantes et intervenants du Collège, notamment son corps professoral, soient invités à commenter l'actualité externe de l'établissement sur la base de leurs multiples expertises reconnues par les médias.

Sans se limiter aux thèmes ci-dessous, les sujets dignes d'intérêt auprès des médias peuvent être classés en deux catégories.

- Sujets internes :
 - Offre de programmes (postsecondaire, apprentissage, en ligne, double reconnaissance de crédits (DRC))
 - Offre de services (employabilité, immigration, accueil et établissement, éducation permanente, recherche appliquée, etc.)
 - Partenariats communautaires (organismes de bienfaisance, hôpitaux, associations francophones)
 - Réussites de la communauté étudiante et des membres du personnel
 - Conférences
 - Projets de recherche
 - Innovations technologiques (en appui à la formation du personnel, à l'enseignement en salle de classe)
 - Situations contraignantes (incident sur site ou campus)

- Sujets externes :
 - Annonces politiques (rapports de spécialistes, décisions gouvernementales)
 - Événements climatiques
 - Crises mondiales
 - Commenter l'actualité (événement majeur sur la scène régionale, provinciale, fédérale, internationale)

Rôle du service des Communications

Dans l'éventualité d'une demande d'entrevue provenant de médias traditionnels et requérant la réaction ou le commentaire d'une personne membre de la communauté collégiale, il est fortement recommandé d'orienter dès que possible cette requête vers le service des Communications du Collège (communications@collegeboreal.ca).

La collaboration avec le service des Communications a pour objectif de :

- Répondre dans les meilleurs délais et de façon efficace à la demande du média
- Identifier la personne la mieux placée pour répondre à la demande du média
- Définir les messages clés destinés à répondre avec précision à la demande du média
- Sensibiliser quant aux meilleures pratiques en matière de communication auprès des médias
- Identifier les sujets connexes susceptibles d'être abordés lors de l'entrevue
- Valider le format de la demande (principalement radio, télévision ou presse écrite)
- Confirmer au besoin les détails logistiques (par téléphone, en studio, par Zoom)
- Placer dans les meilleures conditions possibles l'intervenant ou l'intervenante choisie afin d'offrir une entrevue qui reflète les valeurs et objectifs du Collège.

Médias sociaux

Le Collège Boréal reconnaît l'importance des médias sociaux pour leur visibilité, leur capacité à joindre un vaste bassin de clientes, clients, étudiantes ou étudiants potentiels, et à susciter la communication, le partage d'informations, la collaboration et le réseautage social. Le Collège Boréal estime que les avantages de l'utilisation des médias sociaux, en raison de leur portée et de l'importance qu'ils occupent dans la société, sont indéniables. Néanmoins, la surabondance de comptes liés à un même établissement contribue à diluer la portée et l'impact de ses messages, justifiant ainsi une réflexion nécessaire quant à l'utilisation optimale de ces outils de marketing et de communication.

Par ailleurs, bien que le Collège encourage la libre expression et les échanges entre le public et les membres de son personnel, l'utilisation des médias sociaux n'est pas sans limites ni risques. Les enjeux d'ordre éthique et de responsabilité qui émanent de l'utilisation des médias sociaux nécessitent la mise en place de lignes directrices et de paramètres favorisant les meilleures pratiques. De ce fait, le Collège Boréal espère sensibiliser sa communauté collégiale à l'importance de faire preuve de jugement et de respect, ainsi qu'au besoin d'être informé et responsable lors de l'utilisation des médias sociaux.

1. Utilisation des médias sociaux pendant les heures de travail au Collège

Tout membre du personnel peut consulter ou avoir recours aux médias sociaux pour des raisons professionnelles ou personnelles durant les heures de travail au Collège uniquement si cette utilisation n'entre pas en conflit avec son travail.

a. Rôles et responsabilités

Le Collège Boréal reconnaît le droit exclusif à ses services des Communications et du Marketing à gérer et créer les comptes officiels du Collège sur les médias sociaux. En tant que « propriétaires » de ces comptes et en vertu de leur responsabilité envers la marque et la réputation du Collège, ces services auront en tout temps droit de regard, d'administration et d'affichage sur tout compte associé au Collège.

Le Collège Boréal n'autorise aucun membre de son personnel à créer un compte au nom du Collège sur les médias sociaux sans approbation préalable. Les services des Communications et du Marketing du Collège veillent à la bonne utilisation de la marque du Collège Boréal et peuvent donner ou non cette autorisation. La création de comptes se fera dans le respect des lignes directrices sur les médias sociaux élaborées en vertu de cette politique.

Dans l'objectif de promouvoir une utilisation responsable et éthique des médias sociaux, toute personne détenant la responsabilité de gérer un compte existant du Collège Boréal – y compris tous les comptes existants au moment de l'adoption de cette politique – doit respecter les lignes directrices sur les médias sociaux.

Il incombe enfin à chaque gestionnaire d'être au courant des comptes de son secteur, du contenu qu'ils produisent et d'informer sa hiérarchie de toute interaction ou commentaire susceptible de nuire à la réputation du Collège.

2. Comportements à adopter

a. Être loyal envers le Collège

Tout membre du personnel doit se montrer en tout temps loyal envers le Collège Boréal, son employeur. Ce principe interdit entre autres toute publication d'information ou de commentaire susceptibles de porter atteinte à la réputation et à l'image du Collège, peu importe l'origine ou la nature du compte à partir duquel cette publication pourrait avoir lieu.

b. Respect d'informations confidentielles du Collège

Tout membre du personnel a l'obligation légale de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail, qu'il s'agisse d'informations concernant les employées et employés, les fournisseuses et les fournisseurs, les étudiantes et les étudiants, ou des informations financières, des extraits de travaux étudiants, etc. Aucune donnée confidentielle du Collège ne peut donc être publiée sur les médias sociaux.

c. Distinction entre le Collège et soi

Afin d'établir clairement une distinction entre les opinions personnelles et celles du Collège, les membres du personnel ne doivent pas utiliser leur adresse électronique du Collège ni aucun compte du Collège pour véhiculer des opinions personnelles.

d. Respecter la vie privée et la réputation

Aucun membre du personnel ne peut porter atteinte à la réputation et à la vie privée de ses collègues de travail, de sa superviseuse ou de son superviseur, de ses étudiantes et étudiants, ni d'un fournisseur ou partenaire du Collège. Toute utilisation de photos ou d'enregistrements d'une personne doit au préalable avoir été autorisée par celle-ci et par les services des Communications et du Marketing. Aucune insulte envers et de la part des membres du personnel ne sera tolérée. Les propos injurieux, diffamatoires ou haineux pouvant constituer une forme de menace, de harcèlement, de dénigrement ou

de discrimination envers des collègues ou des étudiantes et étudiants sont interdits. En somme, le *Code de conduite* s'applique lors de l'utilisation des médias sociaux. Chaque membre du personnel doit se comporter de manière professionnelle conformément aux responsabilités liées à sa fonction au Collège lorsqu'il ou elle utilise les médias sociaux.

e. Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Tout employée ou employé doit respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, notamment celle sur le droit d'auteur, dont la directive B 04.01 sur les droits d'auteur au Collège Boréal.

3. Sanctions possibles

Dans le cas d'une utilisation des médias sociaux non conformes à la présente politique, le Collège Boréal se réserve le droit de demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme, de lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées ou d'imposer une sanction pouvant aller jusqu'au congédiement de l'employée ou l'employé. Le non-respect de cette politique pourrait entraîner des actions légales envers le contrevenant ou la contrevenante.